



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

Désignation des
représentants auprès du
C.C.A.S.

==--==

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du même code relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du centre communal d'action sociale qui sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ; chaque groupe de conseiller municipal ayant la possibilité de présenter une liste de candidats,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- ✓ le maire, président ;
- ✓ des membres élus au sein du conseil municipal ;
- ✓ des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDERANT que le nombre des membres élus et nommés est identique et que ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé d'élire 8 délégués titulaires du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dont Monsieur le Maire est président de droit. Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats avant de procéder au vote.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de membres élus auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Céret, non compris le maire, Président,

- **PROCEDE** à l'élection :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR	8
QUOTIENT ÉLECTORAL	28 / 8 = 3.50

DÉPOUILLEMENT DES VOTES	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE SIÈGES (Nbre voix / QE)	NOMBRE DE SIÈGES ARRondi À L'ENTIER INFÉRIEUR	NOMBRE DE SIÈGES × QE	RESTE	NOMBRE DE SIÈGES PAR LISTE
Liste « Pour Céret et le Vallespir continous ensemble »	22	6.29	6	(6 x 3.50) 21.00	1.00	6
Liste « Céret à cœur »	6	1.71	1	(1 x 3.50) 3.50	2.50	2
CCAS			7			TOTAL SIÈGES : 8

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continous ensemble » :

- COSTASECA Bernadette
- BOISORIEUX Michelle
- GRIERSON Anne
- DERBOIS Guy
- BARANOFF Brigitte
- MILLET Frédérique

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

- WICKENBURG Sarah
- MARTINEZ Montserrat

Votants..... 28
Suffrages exprimés 28
Majorité absolue 15

« Pour Céret et le Vallespir continous ensemble ».....22 voix
« Céret à cœur » 6 voix

Sont élus en qualité de délégués du Conseil Municipal
auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

Mmes COSTASECA Bernadette, BOISORIEUX Michelle, GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mmes BARANOFF Brigitte, MILLET Frédérique, WICKENBURG Sarah, MARTINEZ Montserrat.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.